

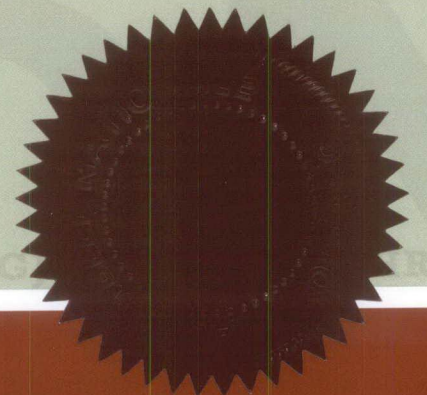
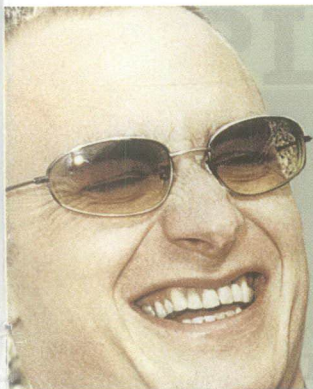


ASSEMBLÉE NATIONALE
N° 797-20061208

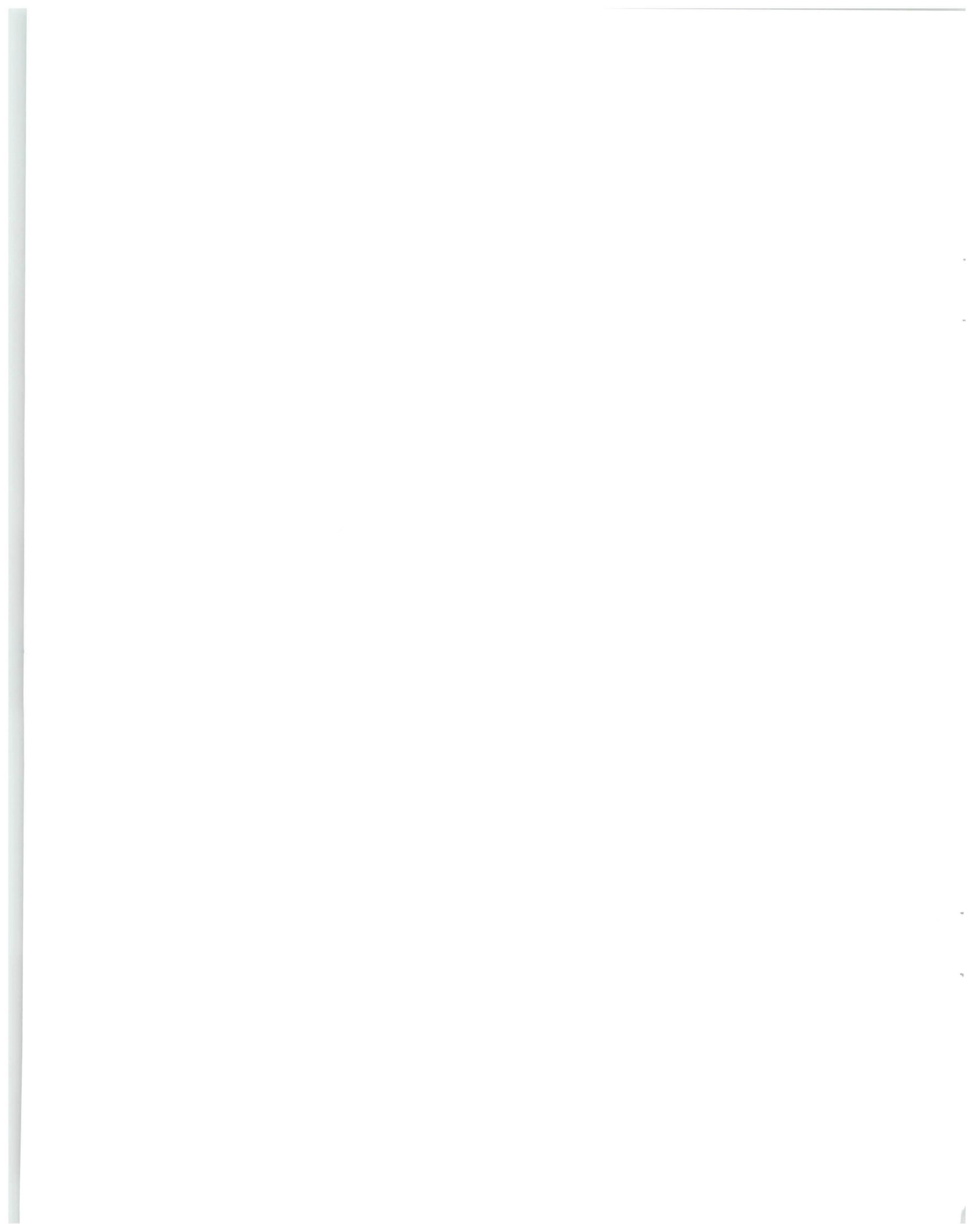


RAPPORT ANNUEL

2005-2006



ordre des optométristes du québec



Lettres de présentation

M. Michel Bissonnet

**Président de
l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2006.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Yvon Marcoux
Québec, juin 2006

M. Yvon Marcoux

**Ministre responsable
de l'application des
lois professionnelles
Gouvernement du Québec**

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2006.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

La présidente,
Dre Lise-Anne Chassé,
optométriste
Montréal, juin 2006

M. Gaétan Lemoyne

**Président
Office des professions**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2006.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,
Dre Lise-Anne Chassé,
optométriste
Montréal, juin 2006

Table des matières

Rapport de la présidente	3
Les administrateurs et le personnel	7
Renseignements généraux	8
Rapport du secrétaire	9
Rapport de la syndique	14
Rapport du comité de discipline	15
Rapport du comité d'inspection professionnelle	17
Rapport du conseil d'arbitrage des comptes	24
Rapport du comité d'admission à l'exercice	25
Rapport du comité de la formation	27
Rapport du comité de législation et réglementation	29
Rapport relatif aux affaires légales	32
Rapport du comité de révision	34
Rapport du comité des communications	36
Rapport du comité de l'exercice	38
Rapport du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie	39
États financiers	43

Rapport de la présidente

J'ai l'honneur de présenter ici le rapport relatif aux principaux dossiers qui ont retenu l'attention du Bureau et des autres instances de l'Ordre au cours de l'année qui s'est terminée le 31 mars dernier.



■ Caméras rétinienne et dépistage de la rétinopathie diabétique

Demeurant préoccupé par les projets consistant à offrir à la population des services de dépistage de la rétinopathie diabétique à l'aide de photos prises avec des caméras rétinienne qui ont été initiés dans différents endroits, notamment des pharmacies communautaires ou dans les locaux qui y sont associés, l'Ordre a poursuivi les démarches visant à encadrer ces pratiques.

Rappelons que les services ainsi offerts consistent à ce que, suite à une prise de photo réalisée par un technicien qui n'est pas un professionnel de la santé, la photo prise soit transmise, par voie électronique ou autrement, à un médecin ophtalmologiste ou à un optométriste. Ce dernier est ensuite appelé à rendre une opinion relativement à la présence de signes de rétinopathie diabétique ou d'autres conditions de l'œil, sans qu'il ne soit par ailleurs appelé à recevoir le patient dans le cadre d'un suivi régulier de sa condition oculo-visuelle, ni à être en relation avec d'autres professionnels qui assurent ce suivi ou qui offrent d'autres services liés à une condition diabétique. Selon les informations obtenues, ces projets ont pu être initiés par différents intervenants qui, dans certains cas, ne sont pas des professionnels de la santé. Il a ainsi pu s'agir, par exemple, d'un fabricant de caméras, d'une entreprise de fabrication et de vente de produits pharmaceutiques, d'un regroupement d'établissements liés aux pharmacies communautaires, etc.

L'Ordre estime toujours que de tels services de dépistage peuvent être d'un intérêt incontestable pour la population, plus particulièrement dans le contexte où le diabète est un problème de santé public très préoccupant. Par ailleurs, plusieurs questions soulevées restent préoccupantes et ce, concernant la validité clinique des résultats obtenus, les liens étroits avec des tiers qui réalisent des activités commerciales ainsi que la possibilité qu'il y ait exercice illégal de l'optométrie.

Les discussions amorcées avec des représentants de l'Ordre des pharmaciens du Québec et du Collège des médecins auront conduit à certains développements. D'abord, l'Ordre des pharmaciens a cru opportun d'émettre des recommandations, à l'intention de ses membres, à l'effet de ne pas participer à de tels projets. Par ailleurs, les travaux auront aussi permis d'identifier certaines balises qui ont été intégrées dans les lignes directrices adoptées par le Bureau de l'Ordre des optométristes, à l'intention de ses membres, afin de leur préciser les règles applicables à l'égard de leur participation à ce type de projets. Enfin, des avis ont également été transmis aux chaînes, bannières et regroupements dont les activités sont liées aux pharmacies communautaires, afin de les aviser des règles à respecter afin d'éviter l'exercice illégal de l'optométrie ou l'usurpation de titres et des responsabilités de l'Ordre à cet égard.

Au cours de la prochaine année, il y aura lieu de suivre l'évolution de ce dossier, notamment en effectuant, s'il y a lieu, des enquêtes afin de s'assurer du respect du cadre juridique applicable et ce, par tous les intervenants concernés.

■ Formation continue obligatoire

En février 2006, les mesures réglementaires visant à instaurer un nouveau régime de formation continue obligatoire de 45 heures (ou unités de formation continue (UFC)) par trois ans, applicable à tous les optométristes, entraînent en vigueur suite à leur adoption par le Bureau et à leur approbation par l'Office des professions. Ces mesures, planifiées de longue date, ont pour but d'assurer la compétence des membres en regard de l'évolution rapide des connaissances et des technologies en optométrie, en tenant compte également des obligations semblables applicables aux optométristes des autres juridictions nord-américaines. Ce nouveau règlement permet de plus de reconnaître des activités de formation portant sur tout sujet d'intérêt lié à l'exercice de l'optométrie, et non plus seulement sur des sujets pertinents en regard des permis relatifs aux médicaments.

La date de mise en application du nouveau régime est le 1er avril 2006.

■ Relations entre les optométristes et les chaînes, bannières, regroupements et autres entreprises du secteur oculo-visuel

Les situations rapportées dans les médias quant aux relations entre les professionnels de la santé de différentes disciplines et les fournisseurs de biens et de services ont suscité de nombreuses réactions. C'est pourquoi l'Ordre a entrepris une réflexion sur la situation qui prévaut en optométrie. Dans le cadre de cette réflexion, à laquelle le Bureau a été étroitement associé, l'Ordre a entrepris une série de rencontres avec les représentants des chaînes, bannières, regroupements et autres entreprises du secteur oculo-visuel, de façon à aborder différentes questions sur les relations entre ces intervenants et les optométristes, sur les pratiques qui se sont développées dans le milieu et sur leur impact en regard des situations possibles de conflits d'intérêts.

Des suites de ces démarches ainsi que de l'avis que l'Office des professions du Québec rendait public, en octobre 2005, concernant les relations commerciales entre médecins et pharmaciens, l'Ordre a amorcé une réflexion sur d'éventuelles modifications qu'il y aurait lieu d'apporter au *Code de déontologie des optométristes* relativement aux questions de conflits d'intérêts. En n'excluant pas que ces modifications puissent être accompagnées d'autres mesures d'encadrement et d'information à l'intention des optométristes et de leurs partenaires du secteur oculo-visuel, l'Ordre entreprend cette dernière démarche avec le souci d'assurer l'intégrité de la pratique de l'optométrie et la confiance du public à cet égard, tout en cherchant également à faire en sorte que de nouvelles conditions qui seraient posées soient réalistes et ne compromettent pas certaines pratiques légitimes observables dans le secteur oculo-visuel.

■ Exercice de l'optométrie au sein d'une société

Le projet de règlement relatif à l'exercice de l'optométrie au sein d'une société est en cours d'examen à l'Office et les échanges se poursuivent avec l'Ordre, en lien avec les modifications considérées au *Code de déontologie des optométristes* et les démarches décrites ci-avant concernant les relations entre les optométristes et les chaînes, bannières, regroupements et autres entreprises du secteur oculo-visuel.

Rappelons que ce projet de règlement vise à permettre aux optométristes d'exercer conjointement au sein d'une même société avec d'autres professionnels, dont les médecins ophtalmologistes et les opticiens d'ordonnances, tout en assurant par ailleurs qu'ils demeurent en contrôle et responsables de leurs activités professionnelles. Si les modalités et conditions retenues peuvent apparaître complexes, il est à noter qu'elles ont par ailleurs été choisies avec parcimonie de façon à tenir compte de plusieurs réalités et préoccupations portées à l'attention de l'Ordre au cours des étapes préalables de conception.

Le dossier étant particulièrement avancé, l'Ordre souhaite que le processus conduisant à la mise en vigueur de ce règlement puisse être complété au cours de la prochaine année.

■ Le rôle de l'optométriste en matière de santé oculo-visuelle et la collaboration avec les autres partenaires du milieu

Le 23 octobre 2005 marquait le deuxième anniversaire des mesures réglementaires relatives à l'utilisation des médicaments thérapeutiques par les optométristes et, du même coup, la fin de la période de mise en application progressive des mesures spécifiques concernant le renouvellement ou la modification d'ordonnances d'agents antiglaucomeux, avec l'accord initial du médecin prescripteur. Au terme de cette période, aucune difficulté particulière n'a été signalée, sinon que, dans le cas particulier du suivi des patients glaucomeux, les mesures de collaboration avec les médecins ophtalmologistes n'apparaissent pas être exploitées de façon optimale et que les initiatives en ce sens restent plutôt timides.

Par ailleurs, puisqu'il apparaît toujours opportun de faire connaître le plus largement possible cette nouvelle offre de services, en rejoignant les différents partenaires du réseau de la santé et le grand public par le biais des médias, l'Ordre a poursuivi la mise en œuvre de certains éléments de son plan de communication. C'est ainsi qu'en janvier 2006, l'Ordre lançait le *Guide des ressources optométriques de votre milieu*, à l'intention des médecins et pharmaciens du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que des autres partenaires avec lesquels les optométristes collaborent quotidiennement afin de mieux desservir le public.

■ Mise à jour du système professionnel : secteur oculo-visuel

L'Ordre reste en attente de connaître les orientations précises qui seront retenues suite au dépôt, en juin 2002, du rapport du « Groupe Bernier » concernant les professions de la santé et des relations humaines exerçant dans le secteur privé. Le moment venu, l'Ordre sera disposé à poursuivre les discussions amorcées à ce sujet, afin d'identifier des solutions qui collent à la réalité du secteur oculo-visuel et qui pourront bien évidemment garantir des services professionnels de qualité au public.

■ Les optométristes et les activités de diagnostic

Rappelons qu'en février 2005, la Cour d'appel du Québec reconnaissait, dans un arrêt, le droit des chiropraticiens de diagnostiquer les conditions qu'ils traitent. Ce jugement faisait suite à un jugement à l'effet contraire rendu en Cour supérieure et à une approche véhiculée au cours des dernières années, notamment par le Groupe ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines, présidé par le Dr Roch Bernier, médecin, mieux connu sous la désignation « Groupe Bernier ».

Ayant clairement revendiqué la reconnaissance aux optométristes du droit de poser un diagnostic optométrique, l'Ordre avait par ailleurs décidé, avant l'arrêt de la Cour d'appel, d'éviter de faire de cette question un enjeu dans le cadre d'un débat judiciaire et avait même, au moyen de lignes directrices, invité ses membres à respecter ce qui apparaissait alors être l'état du droit, en évitant ainsi d'utiliser le terme diagnostic pour décrire leurs activités dans des messages publicitaires ou publics. Dans le contexte du jugement de la Cour d'appel, de l'absence d'appel à la Cour suprême du Canada et sur la base d'un avis juridique précis quant à la situation des optométristes, le Bureau a décidé de suspendre, à l'égard de la question particulière de l'utilisation du terme diagnostic, l'application des lignes directrices ci-avant mentionnées. Le Bureau convenait par ailleurs qu'il y aura éventuellement lieu de préciser de façon définitive sa position à ce sujet.

Je termine ce rapport en remerciant tous les collaborateurs qui constituent l'équipe de l'Ordre, soit notamment mes collègues administrateurs du Bureau, les optométristes qui oeuvrent au sein de différents comités, les titulaires de diverses fonctions ainsi que le personnel du siège social.

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste
Présidente

Les administrateurs et le personnel

Au 31 mars 2006.

Le Bureau

Les administrateurs élus

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste, présidente
Dre Louise Mathers, optométriste, vice-présidente
Dr Léo Breton, optométriste, trésorier
Dr Jonathan Alary, optométriste
Dre Sandra Bernard, optométriste
Dr Luigi Bilotto, optométriste
M. Michael Chaiken, optométriste
Dre Danielle Lessard, optométriste
M. Jean-Claude Proulx, optométriste
Dre Isabelle Quirion, optométriste
Dre Judith Renaud, optométriste
Dr Louis Thibault, optométriste
Dr Erik Zwarts, optométriste

Les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

M. Guy R. Brisson, Ph.D.
Me Normand Petitclerc

Le comité administratif

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste, présidente
Dre Louise Mathers, optométriste, vice-présidente
Dr Léo Breton, optométriste, trésorier
Dr Erik Zwarts, optométriste
M. Guy R. Brisson, Ph.D.

Le personnel du siège social

Me Marco Laverdière, secrétaire et directeur général
Mme Claudine Champagne, chargée d'affaires administratives
Mme Mubarak Mawjee
Mme Jacqueline Houle
Mme Isabelle Durocher

Renseignements généraux

Informations relatives aux permis

Permis en vigueur au début de l'année financière :	1497 ¹
Permis délivrés :	36
Décès de titulaires de permis signalés à l'Ordre :	4
Permis en vigueur à la fin de l'année :	1529 ¹

¹ Incluant les permis détenus par des personnes décédées alors qu'elles n'étaient pas inscrites au Tableau et dont le décès n'a pas été signalé à l'Ordre des optométristes

Répartition par région des membres inscrits au Tableau

01 - Bas St-Laurent	38
02 - Saguenay – Lac St-Jean	45
03 - Capitale nationale	86
04 - Mauricie	46
05 - Estrie	50
06 - Montréal	298
07 - Outaouais	51
08 - Abitibi-Témiscamingue	26
09 - Côte Nord	13
10 - Nord du Québec	2
11 - Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	18
12 - Chaudière-Appalaches	51
13 - Laval	79
14 - Lanaudière	66
15 - Laurentides	99
16 - Montérégie	243
17 - Centre-du-Québec	31
Hors-du-Québec	29
Total des membres inscrits au Tableau au 31 mars 2006	1271

Cotisations annuelles

La cotisation régulière pour l'année 2005-2006 était de 773 \$ (plus TPS et TVQ), payable le 1^{er} avril 2005.

La cotisation spéciale pour la formation continue pour l'année 2005-2006 était de 100 \$ (plus TPS et TVQ), payable le 1^{er} novembre 2005.

Rapport du secrétaire

Activités du Bureau

Au cours de l'exercice 2005-2006, le Bureau a tenu quatre assemblées régulières.

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont imparties en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le Bureau a notamment résolu :

■ en matière d'affaires pénales :

- de prendre acte des engagements reçus à l'effet que les activités de vente de lentilles ophtalmiques en vision industrielle de deux entreprises seront réalisées par des optométristes ou par des opticiens d'ordonnances, à titre individuels ou à titre de mandataires, et que les documents relatifs à ces transactions seront conformes au cadre juridique applicable;
- de demander au responsable des affaires pénales d'effectuer ou de faire effectuer, sur une base régulière, des vérifications ou des enquêtes, selon le cas, en vue d'assurer que toute personne visée par une décision du Bureau à l'effet de la radier, ou de suspendre ou de limiter son droit d'exercice ne contrevienne pas à une telle décision et n'exerce pas l'optométrie de façon contraire au *Code des professions*, à la *Loi sur l'optométrie* et aux autres règlements applicables;
- de transmettre une demande à la syndique de l'Ordre à l'effet de procéder à une enquête et de déposer toute plainte qui paraît justifiée en relation avec les informations obtenues dans le cadre d'une vérification qui concerne de façon particulière le rôle de deux optométristes, en regard des opérations d'une entreprise, notamment en matière de vente de lentilles ophtalmiques;
- que des vérifications soient effectuées relativement aux opérations des chaînes, bannières, regroupements et entreprises du secteur oculo-visuel de façon à s'assurer qu'elles sont conformes au cadre juridique applicable à l'exercice de l'optométrie au Québec;
- de transmettre un avis destiné aux chaînes, bannières et regroupements, dont les activités sont liées aux pharmacies communautaires et qui réalisent des projets de dépistage de la rétinopathie diabétique, en vue de leur indiquer que des recours de nature pénale pour exercice illégal de l'optométrie pourraient être intentés à l'égard de situations où une personne, qui n'est pas un optométriste ou un autre professionnel légalement autorisé, réaliserait ou laisserait entendre ou laisserait croire qu'elle est autorisée à administrer des médicaments dans l'œil, à procéder à l'examen d'un œil, directement ou à partir d'une photo, à émettre une opinion, par écrit ou verbalement, quant à la condition d'un œil ou quant à l'état des fonctions visuelles ou à réaliser toute autre activité réservée aux optométristes;

■ en matière de législation et réglementation :

- de suspendre l'application du paragraphe d) de l'article 1 des *Lignes directrices relatives aux titres, désignations et mentions utilisés par les optométristes dans le cadre de messages publicitaires ou*

publics, pour la portion concernant l'utilisation du terme « diagnostic » ou d'une expression dérivée et de prévoir qu'une autre décision quant à l'abrogation ou au remplacement définitif de ce paragraphe soit prise lors d'une prochaine assemblée du Bureau;

- de confirmer l'interprétation usuelle des *Lignes directrices relatives à la remise des ordonnances*;
- d'approuver ou d'adopter les projets de règlements ou les projets de modifications aux règlements suivants : *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement pouvant être imposés aux optométristes*; *Règlement sur la procédure du comité d'inspection professionnelle des optométristes*; *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des optométristes du Québec*;
- d'approuver les lignes directrices ou les projets de modifications aux lignes directrices suivantes : *Lignes directrices relatives aux services de dépistage de la rétinopathie diabétique à l'aide de caméras rétinienne*; *Lignes directrices relatives aux exigences et modalités applicables aux fins de l'octroi d'unités de formation continue (UFC) pour la participation à une activité de formation continue*;

■ en matière de stage et de cours de perfectionnement :

- d'imposer à des optométristes, à 6 occasions, des stages ou des cours de perfectionnement, avec ou sans suspension ou limitation du droit d'exercice, à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle ou à la suite de la non-atteinte d'objectifs de stages ou de cours de perfectionnement préalablement imposés;
- de constater, à 6 occasions, que des optométristes ont atteint les objectifs de stages ou de cours de perfectionnement qui leur ont été imposés;
- de constater, à 3 occasions, que des optométristes n'ont pas atteint les objectifs de stages ou de cours de perfectionnement qui leur ont été imposés, conformément à l'article 55 du *Code des professions* et au *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement des optométristes*;
- de déterminer différentes modalités applicables aux optométristes faisant l'objet d'une décision d'imposition de stages et de cours de perfectionnement, avec ou sans limitation ou suspension de leur droit d'exercice, ou d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle ou du comité de discipline à cette fin;
- de demander, conformément à l'article 128 du *Code des professions du Québec*, que la syndique procède à une enquête concernant un optométriste, et de porter plainte à son endroit s'il apparaît justifié de le faire, en relation avec les informations à l'effet que ce dernier ne respecterait pas une décision du Bureau à l'effet de limiter son droit d'exercice pendant la durée de stages et de cours;

■ de prendre différentes décisions requises en vue de disposer :

- des demandes de délivrance d'un permis d'exercice ou d'un permis relatif à l'administration ou à la prescription des médicaments ou des situations où il y a lieu de suspendre ou de révoquer un tel permis en raison du fait qu'une personne ne satisfait pas aux exigences applicables en matière de formation continue;

- des demandes d'inscription ou de changement de statut au Tableau de l'Ordre ou des situations où il y a lieu de radier une personne en raison du fait qu'elle n'a pas acquitté la cotisation qui lui est applicable dans les délais impartis ou qu'elle ne satisfait pas aux exigences applicables en matière d'assurance responsabilité professionnelle;
 - des démissions ou des décès de personnes qui étaient inscrites au Tableau de l'Ordre;
 - des demandes d'octroi d'unités de formation continue (UFC) aux fins du maintien des permis relatifs à la prescription et à l'administration de médicaments ou des demandes de reconnaissance d'une activité aux fins de l'octroi d'UFC;
- en fonction des *Règles d'éthiques et de fonctionnement applicables au syndic, au président et aux administrateurs* :
- de lancer un appel de candidatures relativement aux postes de syndics adjoints et correspondants considérant la fin prochaine du mandat des titulaires de ces fonctions;
 - de reconduire, au terme de l'appel de candidatures, le mandat de la syndique adjointe et de nommer la titulaire du poste de syndique correspondante à titre de syndique adjointe, sur recommandation du comité administratif;
- d'instaurer une politique de réduction de la cotisation pour les optométristes qui cessent d'exercer pour cause de congé parental;
- de contribuer aux activités des Examineurs Canadiens en Optométrie en lui octroyant 2 000 \$ annuellement, à compter de l'année d'activité 2006-2007;
- de ne pas participer au remboursement de l'investissement du College of Optometrists of Ontario dans le développement d'un programme d'appoint pour les candidats formés à l'étranger à l'École d'optométrie de l'Université de Waterloo, considérant les démarches entreprises par l'Ordre pour le développement d'un tel programme, en français, avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et l'École d'optométrie de l'Université de Montréal;
- que la candidature du Dre Jacqueline Moreau, optométriste, soit proposée pour l'attribution du prix « *Mérite* » du Conseil interprofessionnel du Québec;
- de prendre différentes décisions requises aux fins de la bonne gestion des ressources humaines, matérielles et financières de l'Ordre, notamment en ce qui concerne la nomination de différents titulaires de fonctions, l'approbation des prévisions budgétaires annuelles, l'adoption des états financiers annuels et mensuels, l'autorisation des déboursés et du paiement des comptes courants, etc.;

Enfin, les administrateurs du Bureau se sont réunis, en octobre 2005, dans le cadre d'une journée d'étude (« Lac-à-l'épaule ») portant sur les thèmes suivants :

- **Thème 1** : *L'évolution de l'optométrie et les suites du rapport du « Groupe Bernier » pour le secteur oculo-visuel;*
- **Thème 2** : *Les conflits d'intérêts et les relations entre les optométristes et les intervenants « non-optométriques »;*
- **Thème 3** : *Les interventions de l'Ordre en regard de sa mission de protection du public.*

Activités du comité administratif

Au cours de l'exercice 2005-2006, le comité administratif a tenu huit assemblées régulières.

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont imparties en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le comité administratif a notamment résolu:

■ en matière d'affaires pénales :

- de demander un avis juridique relatif à la possibilité que des activités consistant en l'exercice de l'optométrie soient illégalement réalisées dans le cadre de projets de dépistage de la rétinopathie diabétique dans des établissements liés à des pharmacies communautaires;
- d'exiger, de la part de deux entreprises, des engagements à l'effet que les activités de vente de lentilles ophtalmiques en vision industrielle seront réalisées par des optométristes ou par des opticiens d'ordonnances, à titre individuels ou à titre de mandataires, et que les documents relatifs à ces transactions seront conformes au cadre juridique applicable;
- en cas de défaut de recevoir les engagements ci-avant mentionnés, d'initier les recours judiciaires disponibles à l'égard de ces entreprises;
- de procéder à une enquête en relation avec le rôle de deux optométristes, en regard des opérations d'une entreprise, notamment en matière de vente de lentilles ophtalmiques;
- d'accepter la proposition d'une personne poursuivie pour exercice illégal de l'optométrie à l'effet qu'elle plaide coupable aux 3 chefs d'accusation auxquels elle fait face et qu'elle acquitte une amende de 600 \$ pour chacun de ces chefs, en plus des frais applicables, pour une amende totalisant 2 580 \$;

■ en matière de législation et réglementation :

- de recommander au Bureau de confirmer l'interprétation usuelle des *Lignes directrices relatives à la remise des ordonnances*;
- de recommander au Bureau d'adopter les projets de règlements ou les projets de modifications aux règlements suivants : *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement pouvant être imposés aux optométristes*; *Règlement sur la procédure du comité d'inspection professionnelle*; *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par les personnes autres que des optométristes*; *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des optométristes du Québec*;
- de recommander au Bureau d'approuver les lignes directrices ou les projets de modifications aux lignes directrices suivantes : *Lignes directrices relatives aux services de dépistage de la rétinopathie diabétique à l'aide de caméras rétiniennes*; *Lignes directrices relatives aux exigences et modalités applicables aux fins de l'octroi d'unités de formation continue (UFC) pour la participation à une activité de formation continue*;

- en matière de stage et de cours de perfectionnement, de constater, à 2 occasions, que des optométristes ont atteint les objectifs de stages ou de cours de perfectionnement qui leur ont été imposés;
- de prendre différentes décisions requises en vue de disposer :
 - des demandes de délivrance d'un permis d'exercice ou d'un permis relatif à l'administration ou à la prescription des médicaments ou des situations où il y a lieu de suspendre ou de révoquer un tel permis en raison du fait qu'une personne ne satisfait pas aux exigences applicables en matière de formation continue;
 - des demandes d'inscription ou de changement de statut au Tableau de l'Ordre ou des situations où il y a lieu de radier une personne en raison du fait qu'elle n'a pas acquitté la cotisation qui lui est applicable dans les délais impartis ou qu'elle ne satisfait pas aux exigences applicables en matière d'assurance responsabilité professionnelle;
 - des démissions ou des décès de personnes qui étaient inscrites au Tableau de l'Ordre;
 - des demandes d'octroi d'unités de formation continue (UFC) aux fins du maintien des permis relatifs à la prescription et à l'administration de médicaments ou des demandes de reconnaissance d'une activité aux fins de l'octroi d'UFC;
- de demander au Centre de perfectionnement et de référence en optométrie qu'il développe un programme d'appoint accéléré afin de répondre aux besoins des optométristes qui se retrouvent dans l'impossibilité de compléter, d'ici la fin de la période de référence, le 31 mars 2006, le nombre d'unités de formation continue requis pour le maintien des permis spéciaux relatifs aux médicaments;
- en fonction des *Règles d'éthiques et de fonctionnement applicables au syndic, au président et aux administrateurs* et à l'issue d'un appel de candidatures, de recommander que le Bureau reconduise le mandat de la syndique adjointe et de la syndique correspondante;
- de recommander l'instauration d'une politique de réduction de la cotisation pour les optométristes qui cessent d'exercer pour cause de congé parental;
- d'approuver la participation de l'Ordre au projet « Participe pour voir », qui consiste en du dépistage des déficiences visuelles dans les écoles en milieux défavorisés, mis de l'avant par la Fondation des maladies de l'œil;
- de recommander au Bureau que la candidature du Dre Jacqueline Moreau, optométriste, soit proposée pour l'attribution du prix « *Mérite* » du Conseil interprofessionnel du Québec;
- de prendre différentes décisions requises aux fins de la bonne gestion des ressources humaines, matérielles et financières de l'Ordre, notamment en ce qui concerne la nomination de différents titulaires de fonctions, l'approbation des prévisions budgétaires annuelles, l'adoption des états financiers annuels et mensuels, l'autorisation des déboursés et du paiement des comptes courants, etc.

Me Marco Laverdière
Secrétaire

Rapport de la syndique

Mandat

Suite à une information à l'effet qu'un professionnel a commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, à la *Loi sur l'optométrie* et ses règlements, la syndique fait enquête conformément à l'article 122 du *Code des professions*. De son propre chef ou à la demande du Bureau, la syndique peut porter toute plainte qui paraît justifiée contre un optométriste, devant le comité de discipline, conformément à l'article 128 du *Code des professions*. Elle procède également à la conciliation ou à l'arbitrage des comptes, en vertu du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec*.

Activités

Entre le 1^{er} avril 2005 et le 31 mars 2006, le bureau de la syndique a ouvert 41 dossiers, alors que 43 dossiers ont été fermés, dont 12 dossiers des années précédentes.

Au cours de l'exercice, 1 plainte a été déposée devant le comité de discipline. Cette plainte porte sur les articles 59.2 et 152 du *Code des professions*.

Commentaires

Cette année encore, le bureau de la syndique a profité de la collaboration du Dre Hélène Cossette, optométriste, agissant à titre de syndique adjointe et du Dre Carine Bou Karam, optométriste agissant à titre syndique correspondante et syndique adjointe depuis mars 2006.

Par ailleurs, il convient de mentionner que la majorité des « plaintes » reçues du public consistent en des demandes de remboursement, soit de l'examen de la vue, soit des lunettes ou des lentilles cornéennes. Des plaintes visant la publicité ont également été notées. Enfin, il faut souligner que plusieurs appels reçus au bureau de la syndique ont trait à des demandes d'information ou de conseils.

Dre Mona Bergevin, optométriste
Syndique

Rapport du comité de discipline

Mandat

Le comité de discipline a pour mandat d'entendre toute plainte formulée par la syndique, la syndique adjointe ou par toute autre personne, contre un optométriste à la suite d'une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* ou des règlements adoptés conformément au *Code des professions* ou à la *Loi sur l'optométrie*.

Membres

Me Jean-Jacques Gagnon, président
Me Brigitte Deslandes, présidente suppléante
Dr René Asselin, optométriste
Dr Alain Bois, optométriste
Dre Line Coulombe, optométriste
Dr Sylvain Duquette, optométriste
Dre Danielle Hardy, optométriste
Dr Charles Léonard, optométriste
Dr Jean-François Primeau, optométriste
Dre Marie-Claude Provost, optométriste
Me Geneviève Anouck Labbé, secrétaire (jusqu'en octobre 2005)
Me Nicole Bouchard, secrétaire (à compter d'octobre 2005)
Mme Claudine Champagne, M.Sc., secrétaire adjointe

Activités

■ Nombre et nature des plaintes reçues

Au cours de l'exercice 2005-2006, une seule plainte a été déposée devant le comité de discipline par la syndique. La plainte reproche au professionnel d'avoir pratiqué l'optométrie sans respecter les limites imposées à son droit d'exercice en contravention aux articles 59.2 et 152 du *Code des professions*.

■ Nombre de journées d'audience

Le comité de discipline a tenu 4 journées d'audience au cours de l'année 2005-2006. Une journée d'audience a été consacrée à la poursuite d'une plainte déposée lors de l'exercice antérieur, tandis que les trois autres journées étaient pour la plainte déposée en 2005.

■ Décisions rendues depuis le 1^{er} avril 2005

Le comité de discipline a rendu 4 décisions, 2 décisions sur culpabilité et 2 décisions sur sanction. À la clôture de l'exercice, il n'y avait aucune décision en délibéré.

Une première décision sur culpabilité a été rendue reconnaissant l'intimé coupable de 15 chefs d'accusations sur les 47 chefs déposés. Il est à noter que 19 des 47 chefs déposés ont été retirés en cours d'audience. Les chefs d'accusations portaient sur les articles 14 et 52 al.4 du *Code de déontologie des optométristes* ainsi que sur l'article 59.2 du *Code des professions*.

Le comité de discipline a condamné l'intimé à des périodes de radiations provisoires variant de 1 à 5 mois ainsi qu'au paiement des déboursés.

Ces décisions du comité de discipline ont été portées en appel par chacune des parties.

Le comité a cette fois prononcé un verdict de culpabilité relativement au second dossier reconnaissant l'intimé coupable des deux chefs d'accusation déposés lui reprochant d'avoir contrevenu aux articles 59.2 et 152 du *Code des professions*.

L'intimé s'est alors vu imposer une réprimande sévère et condamner aux dépens.

Au 31 mars 2006, une seule cause était pendante devant le Tribunal des professions.

Me Nicole Bouchard
Secrétaire du comité de discipline

Rapport du comité d'inspection professionnelle

Mandat

Le mandat du comité d'inspection professionnelle est défini à l'article 112 du *Code des professions* et consiste essentiellement en la surveillance générale de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre, suivant un programme déterminé, et en la réalisation d'enquête sur la compétence des membres.

Membres

Dre Céline Charlebois, optométriste, présidente
Dre Hélène Maisonneuve, optométriste, vice-présidente
Dr Jean-L. Bélanger, optométriste
Dr Pierre Martin, optométriste
Dr Diego Masmarti, optométriste
Dre Johanne Murphy, optométriste
Dre Geneviève Provost, optométriste (démission en mars 2006)

Inspecteurs / Enquêteurs

Dre Christiane Béliveau, optométriste
Dr Léo Breton, optométriste
Dre Élane Côté, optométriste (démission en février 2006)
Dre Micheline Durand-Lepage, optométriste
Dre Hélène Maisonneuve, optométriste
Dre Charafa Ouazzani-Ibrahimi, optométriste
Dr Jean-Yves Roy, optométriste
Dre Valérie Savard, optométriste
Dr Pascal Soucy, optométriste
Dre Béatrice Stoll, optométriste
Dr Benoit Tousignant, optométriste (depuis octobre 2005)

Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste, secrétaire
Dre Caroline Faucher, optométriste, secrétaire adjointe

Activités

Le comité s'est réuni à 10 reprises durant l'année. En plus de l'étude des rapports d'inspections et d'enquêtes, le comité a procédé à 5 auditions.

Cette année, le comité a procédé à 180 inspections, soit 133 visites de surveillance générale, 41 visites subséquentes de surveillance générale et 6 enquêtes particulières. Un total d'environ 902 recommandations ont été émises et le comité a soumis 4 recommandations de stages au Bureau. Fait

intéressant cette année, 99 optométristes ont reçu moins de 5 recommandations. Finalement, 2 optométristes ont opté pour des stages volontaires. De plus, 12 dossiers ont dû être dirigés à la syndique, la plupart pour des cas où les optométristes n'effectuaient pas de biomicroscopie de façon régulière ou faisaient preuve de laxisme dans leur pratique. Le comité maintient son emphase sur l'utilisation appropriée des médicaments aux fins de l'examen des yeux, sur l'évaluation de la vision binoculaire de même que sur le respect du *Règlement sur les médicaments qu'un optométriste peut administrer et prescrire pour des fins thérapeutiques et sur les soins oculaires qu'il peut dispenser*.

■ Programme de surveillance générale de l'exercice du comité d'inspection professionnelle

Les membres du comité procèdent à la vérification des dossiers, livres et registres tenus manuellement ou sur support informatique par les optométristes, ainsi que des médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice de même qu'à la vérification des biens confiés par les patients. Le comité s'était fixé comme objectif de visiter 180 optométristes au cours de l'année 2005-2006. Les données et les renseignements recueillis par ce mécanisme d'inspection professionnelle contribuent à solutionner plusieurs problèmes professionnels, de même qu'à trouver de nouveaux moyens d'accroître la compétence des optométristes.

Une rencontre, sur rendez-vous, d'une durée d'environ 4 heures permet :

- la révision d'un questionnaire expédié avant l'inspection;
- l'étude de l'exercice de l'optométriste à l'aide des dossiers, du profil de pratique et des explications du professionnel;
- la rédaction du rapport d'inspection au comité lequel fait, par la suite, ses recommandations à l'optométriste. Des recommandations peuvent également être formulées à l'intention du Bureau de l'Ordre.

■ Commentaires et conclusion

Il est important de souligner l'excellent travail des membres et de tous les inspecteurs/enquêteurs. L'engagement de ceux-ci démontre leur intérêt pour la profession et l'amélioration constante de l'optométrie au Québec. Nous remercions particulièrement les Dres Elaine Côté et Geneviève Provost, optométristes qui ont toutes les deux donné plus de douze années à l'inspection professionnelle. Leur implication a été un apport exceptionnel au sein du CIP.

Enfin, le comité est heureux de constater les efforts constants de plusieurs optométristes qui travaillent sans relâche pour acquérir les connaissances et habiletés requises afin de rencontrer les exigences de l'optométrie des années 2000 au Québec, et même les surpasser, contribuant ainsi à l'avancement de notre profession et à ce que le public reçoive des services de qualité et sécuritaires.

■ Liste des recommandations

A) SURVEILLANCE GÉNÉRALE

1.0 Recommandations générales :

- 1.1 a) Disposer de l'instrumentation appropriée;
- b) Disposer de l'instrumentation appropriée pour l'observation de l'œil dilaté, notamment de la rétine périphérique;
- c) Disposer de l'instrumentation appropriée pour l'observation de l'œil dilaté, notamment de la rétine centrale.
- 1.2 Améliorer la tenue du cabinet de consultation;
- 1.3 Respecter les règles d'hygiène généralement reconnues;
- 1.4 Améliorer et compléter l'éventail des services;
- 1.5 Utiliser tous les moyens disponibles en vue de parfaire vos connaissances optométriques;
- 1.6 Retirée;
- 1.7 Obtenir un permis conformément au *Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments*;
- 1.8 Autres.

2.0 Recommandations spécifiques :

- 2.1 Utiliser un dossier adéquat;
- 2.2 a) Consigner au dossier tous les éléments concernant la tenue du dossier conformément aux exigences réglementaires applicables;
- b) Consigner au dossier l'ordonnance conformément aux exigences réglementaires applicables;
- 2.3 Détailler l'histoire de cas selon les normes cliniques émises par l'Ordre des optométristes du Québec et en consigner les éléments au dossier;
- 2.4 a) Effectuer l'ophtalmoscopie, en détailler les observations et les consigner au dossier;
- b) Détailler les observations de l'ophtalmoscopie et en consigner les éléments au dossier;
- 2.5 a) Effectuer la biomicroscopie, en détailler les observations et les consigner au dossier;
- b) Détailler les observations de la biomicroscopie et en consigner les éléments au dossier;

- 2.6 a) Effectuer la tonométrie et noter les résultats;
- b) Noter les résultats de la tonométrie (incluant l'heure);
- 2.7 a) Effectuer et noter adéquatement le test de champ visuel central lorsqu'indiqué;
- b) Noter adéquatement les résultats du test de champ visuel central;
- c) Effectuer et noter les résultats du test de champ visuel périphérique lorsqu'indiqué;
- d) Noter adéquatement les résultats du test de champ visuel périphérique;
- 2.8 a) Posséder les médicaments nécessaires aux fins de l'examen oculo-visuel;
- b) Utiliser les colorants aux fins de l'examen oculaire lorsque requis;
- c) Faire un suivi strict des dates d'expiration des médicaments et des colorants;
- d) Noter les médicaments utilisés;
- 2.9 a) Effectuer la cycloplégie lorsque requis;
- b) Utiliser les techniques reconnues pour effectuer les examens de l'œil dilaté, ou référer à un collègue ou à un autre professionnel qui offre les services nécessaires (voir l'Annexe 1 : Normes cliniques : Dilatation de l'Ordre des optométristes du Québec);
- 2.10 a) Noter l'acuité visuelle en condition habituelle;
- b) Noter la meilleure acuité visuelle (MAV);
- 2.11 a) Effectuer et noter la rétinoscopie (lorsque requis);
- b) Noter le résultat de la rétinoscopie;
- c) Effectuer et noter le test des réflexes pupillaires;
- d) Noter adéquatement le résultat des tests de réflexes pupillaires;
- 2.12 a) Effectuer les tests relatifs à l'état réfractif (objectif et subjectif), et en noter les résultats;
- b) Noter les résultats des tests relatifs à l'état réfractif;
- c) Effectuer les tests relatifs à l'étude de l'accommodation, et en noter les résultats;
- d) Noter les résultats des tests relatifs à l'étude de l'accommodation;

- 2.13 a) Qualifier et quantifier les tests relatifs à la vision binoculaire conformément aux normes cliniques et consigner les éléments au dossier;
- b) Approfondir l'étude de la vision binoculaire et en consigner les éléments au dossier;
- 2.14 Effectuer et noter adéquatement les tests de la vision des couleurs à tous lors du premier examen;
- 2.15 Effectuer des examens complets en lentilles cornéennes conformément aux normes cliniques et noter les résultats au dossier;
- 2.16 a) Respecter la fréquence des examens de contrôle en lentilles cornéennes, tel que suggéré dans les normes cliniques;
- b) Porter une attention particulière aux examens de suivi en lentilles cornéennes;
- c) Noter les résultats de l'utilisation des colorants en suivi de lentilles cornéennes;
- 2.17 Procéder à une vérification plus complète des ordonnances prescrites avant la livraison;
- 2.18 Effectuer un meilleur contrôle sur les thérapies offertes;
- 2.19 Porter une attention particulière aux recommandations à formuler au patient et les consigner au dossier;
- 2.20 Procéder à une investigation plus approfondie des cas cliniques;
- 2.21 Annoter au dossier les références à un professionnel ainsi que les motifs qui s'y rattachent;
- 2.22 a) Indiquer le résultat de votre évaluation optométrique;
- b) Indiquer tous les traitements prescrits;
- 2.23 Assurer une supervision adéquate du personnel non professionnel qui vous assiste aux fins de la dispensation de services professionnels, tels notamment les services de pose, d'ajustement, de vente et de remplacement de lentilles ophtalmiques;
- 2.24 a) Pour compléter les informations concernant vos activités relatives à la vision binoculaire et au mécanisme de l'accommodation dans le cadre de votre examen visuel complet, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies complètes de dossiers qui portent de façon significative sur de telles activités. Le contenu de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats, l'analyse, le traitement et le pronostic approprié. Le tout doit nous parvenir au plus tard le _____. Le comité vous informe que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée;

- b) Pour compléter les informations concernant vos activités relatives à l'ajustement et à la vérification des lentilles cornéennes, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies complètes de dossiers qui portent de façon significative sur de telles activités. Le contenu de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats, l'analyse, et le traitement approprié. Le tout doit nous parvenir au plus tard le _____ . Le comité vous informe que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée;
- c) Pour compléter les informations concernant vos activités relatives à la santé oculaire, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies complètes de dossiers qui portent de façon significative sur de telles activités. Le contenu de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats, l'analyse et le traitement approprié. Le tout doit nous parvenir au plus tard le _____ . Le comité vous informe que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée;

2.25 Écrire lisiblement de façon à ce que d'autres optométristes puissent vous relire;

2.26 Autres.

B) ENQUÊTE PARTICULIÈRE SUR LA COMPÉTENCE

3.0 Recommandations au Bureau et avis à l'optométriste :

- 3.1 Suite à l'enquête particulière, le comité, après étude du rapport des inspecteurs/enquêteurs, a des raisons de croire qu'il n'y a pas lieu de recommander au Bureau de l'obliger à suivre un stage de perfectionnement et de limiter son droit d'exercer ses activités professionnelles pendant la durée de ce stage;
- 3.2 Suite à l'enquête particulière, le comité, après étude du rapport des inspecteurs/enquêteurs, a des raisons de croire qu'il y aurait lieu de recommander au Bureau de l'obliger à suivre un stage de perfectionnement et de limiter son droit d'exercer ses activités professionnelles pendant la durée de ce stage.

4.0 Commentaires :

- 4.1 a) Considérant le nombre et la nature des lacunes qui vous sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une autre vérification de surveillance générale de vos dossiers à toute date jugée opportune (S);
b) Veuillez noter que le comité procédera à une enquête particulière sur votre compétence (P);
- 4.2 a) Le comité vous avise que, sans le permis vous permettant d'administrer les médicaments aux fins de l'examen oculo-visuel, vous ne pouvez plus utiliser lesdits médicaments et que vous devez référer vos patients dans tous les cas requis;

- b) Le comité vous avise que, sans le permis vous permettant d'administrer les médicaments aux fins de l'examen oculo-visuel, vous ne pouvez pas utiliser lesdits médicaments et que vous devez référer vos patients dans tous les cas requis (M);

4.3 Retirée;

- 4.4 Le comité attire votre attention sur le fait que les tests dont les résultats sont normaux doivent être consignés au dossier par une notation adéquate et détaillée (C);

- 4.5 Le comité attire votre attention sur votre obligation de respecter les règles relatives à l'utilisation du titre de docteur, lesquelles ont été précisées par le Bureau de l'Ordre dans le cadre des *Lignes directrices relatives à l'utilisation des titres, désignations et mentions utilisés par les optométristes dans le cadre de messages publicitaires ou publics* (T);

- 4.6 a) Le comité vous recommande de considérer l'inscription au *Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle*, décrit dans le document que vous trouverez ci-joint. Pour procéder à votre inscription, vous devez compléter la demande reproduite en annexe A du document en question et la retourner au secrétaire du comité d'inspection professionnelle, qui vous indiquera ultérieurement si votre inscription est autorisée ou non.

Considérant le nombre et la nature des lacunes qui sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une autre vérification de surveillance générale de vos dossiers à toute date jugée opportune, sauf dans la mesure où vous êtes inscrit au *Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle* et que les résultats de l'évaluation en fonction des objectifs identifiés dans le cadre du programme sont à l'effet qu'une telle inspection n'est pas requise.

- b) Le comité vous recommande de considérer l'inscription au *Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle*, décrit dans le document que vous trouverez ci-joint. Pour procéder à votre inscription, vous devez compléter la demande reproduite en annexe A du document en question et la retourner au secrétaire du comité d'inspection professionnelle, qui vous indiquera ultérieurement si votre inscription est autorisée ou non.

Considérant le nombre et la nature des lacunes qui sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une enquête particulière à toute date jugée opportune, sauf dans la mesure où vous êtes inscrit au *Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle* et que les résultats de l'évaluation en fonction des objectifs identifiés dans le cadre du programme sont à l'effet qu'une telle inspection n'est pas requise.

Dre Céline Charlebois, optométriste
Présidente du comité d'inspection professionnelle

Rapport du conseil d'arbitrage des comptes

Mandat

Le conseil d'arbitrage des comptes agit en vertu du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec* et procède à la conciliation ou à l'arbitrage d'un compte pour services professionnels rendus.

Membres

Dre Sandra Bernard, optométriste, présidente
M. Guy Meunier, optométriste
Dr Louis Thibault, optométriste

Activités

Aucune demande n'a été transmise au conseil pour l'année d'exercice 2005-2006.

Dre Sandra Bernard, optométriste
Présidente du conseil d'arbitrage des comptes

Rapport du comité d'admission à l'exercice

Mandat

- Examiner les demandes d'admission à l'exercice adressées à l'Ordre et formuler des recommandations à cet égard, conformément au *Code des professions*, à la *Charte de la langue française*, à la *Loi sur l'optométrie*, au *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec*.
- Soumettre au Bureau les recommandations appropriées conformément au *Code des professions*, à la *Loi sur l'optométrie* et aux règlements en matière du permis spécifique donnant droit d'utiliser les médicaments à des fins diagnostiques et du permis spécifique donnant droit de prescrire des médicaments à des fins thérapeutiques.
- Établir la liaison entre les Examineurs canadiens en optométrie (ECO) et l'Ordre des optométristes du Québec en nommant un membre du comité pour siéger au conseil d'administration de l'ECO.

Membres

Dr Érik Zwarts, optométriste, président

Dr Michel Bolduc, optométriste

M. Marc Gagnon, optométriste

Dre Judith Renaud, optométriste

Mme Claudine Champagne, M.Sc., secrétaire

Activités

Le comité examine annuellement en moyenne une ou deux demandes de reconnaissance de diplôme ou de formation. Cette année une seule demande a été acheminée au comité. Elle est actuellement sous étude. L'Ordre a néanmoins reçu plus d'une vingtaine de demande d'information quant à l'admission à l'exercice.

Le comité est également responsable d'évaluer les cours de formation continue suivis à l'extérieur du cadre du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO). M. Marc Gagnon, O.D., a donc procédé à l'évaluation de ces activités en tenant compte des exigences administratives et réglementaires concernant la détention des permis relatifs à l'utilisation des médicaments. Des recommandations relatives au nombre d'unités de formation continue (UFC) octroyées ou reconnues aux fins du maintien des permis spéciaux ont été transmises au Bureau de l'Ordre dans tous les cas.

Enfin, cette année Dre Judith Renaud, optométriste, déléguée par le Bureau de l'Ordre, a participé à une réunion du conseil d'administration des Examineurs Canadiens en Optométrie (ECO). Cet organisme est responsable, depuis 1995, de l'administration de l'*Évaluation standard canadienne en optométrie* (ESCO), un examen dont la réussite constitue l'une des conditions d'admission à l'exercice de l'optométrie dans toutes les provinces, sauf au Québec.

Dr Erik Zwarts, optométriste
Président du comité d'admission à l'exercice

Rapport du comité de la formation

Mandat

Examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des optométristes, conformément au *Règlement sur le comité de la formation des optométristes*.

Membres

Nommées par l'Ordre des optométristes du Québec

Dre Louise Mathers, optométriste, présidente
Dre Lise-Anne Chassé, optométriste

Nommés par la CREPUQ

Dr Pierre Forcier, optométriste
Dr Claude Giasson, optométriste

Nommées par le ministère de l'Éducation

Mme Anne Robitaille
Mme Joanne Munn (membre suppléant)

Me Marco Laverdière, secrétaire

Activités

Le comité de la formation a tenu deux réunions au cours de l'année 2005-2006.

Le comité a pris acte du nouveau régime de formation continue obligatoire de 45 UFC à tous les 3 ans, pour tous les optométristes, ainsi que du contenu du programme de formation continue 2005-2006 du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO), incluant la formation continue via Internet.

De plus, le comité fut informé de la très bonne participation des optométristes aux diverses activités de formation continue.

En cours d'année, le comité a émis au Bureau un avis favorable relativement à la nouvelle version du projet de *Règlement sur les activités pouvant être exercées par des personnes autres que des optométristes*, règlement qui vise notamment l'autorisation d'exercer certaines activités professionnelles pour les étudiants de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal.

Le comité a été mis au fait de l'adoption du règlement modifiant le *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec*. Celui-ci avait fait l'objet d'un avis du comité de la formation.

Dans le contexte où les questions relatives à l'admission aux professions réglementées pour les personnes immigrantes retiennent l'attention des autorités gouvernementales et des différents ordres professionnels, le comité s'est intéressé au programme d'évaluation et de formation d'appoint existant présentement à l'École d'optométrie de l'Université de Waterloo, pour les candidats à l'exercice de l'optométrie ayant reçu une formation à l'étranger, qui bénéficient d'une équivalence partielle de formation et qui souhaitent obtenir une reconnaissance d'équivalence complète. Ce programme a été développé essentiellement sur la base d'une subvention de 500 000 \$ du gouvernement de l'Ontario. La portion relative à la formation d'appoint n'est disponible qu'en anglais alors que l'évaluation initiale de compétence et l'*Évaluation canadienne standard en optométrie* auxquelles les candidats doivent se soumettre sont disponibles en français.

Le comité a été informé que des démarches avaient aussi été initiées auprès du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec afin de voir selon quelles conditions et modalités un programme analogue pourrait être rendu disponible en français au Québec, en collaboration avec l'École d'optométrie de l'Université de Montréal.

Dre Louise Mathers, optométriste
Présidente du comité de la formation

Rapport du comité de législation et réglementation

Mandat

Le comité de législation et de réglementation a pour mandat de :

- Préparer, en vue de les soumettre pour adoption par le Bureau conformément au *Code des professions*, des projets de règlements ou de modifications réglementaires relatifs à l'exercice de l'optométrie ainsi que des lignes directrices visant à préciser le cadre juridique applicable à cet égard.
- Analyser les développements au niveau de la législation et de la réglementation qui sont susceptibles d'avoir un impact sur l'exercice de l'optométrie, en vue de permettre à l'Ordre de prendre les dispositions et d'effectuer les représentations qui s'imposent à cet égard.

Membres

Me Marco Laverdière, président
Dr Léo Breton, optométriste
Dre Lise-Anne Chassé, optométriste
Dre Louise Mathers, optométriste
Dr Louis Thibault, optométriste
M. Michael Chaiken, optométriste
Me Geneviève Anouck Labbé (jusqu'en septembre 2005)

Activités

Le comité de législation et de réglementation a tenu une réunion au cours de l'année 2005-2006. Les travaux du comité ont porté sur les textes législatifs, réglementaires et normatifs suivants :

- Projet de Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'*Ordre des optométristes du Québec*

Le comité a poursuivi ses travaux en vue de l'adoption d'un règlement sur les activités de formation continue obligatoire des optométristes, suite à l'ajout du paragraphe o) à l'article 94 du *Code des professions*. Le projet de règlement à l'étude a pour effet d'imposer une obligation de 45 unités de formation continue pour chaque période de 3 années, à tous les optométristes, en tenant compte des obligations déjà prévues au *Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments* et au *Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer et à prescrire des médicaments à des fins thérapeutiques et à dispenser des soins oculaires*. Le comité a procédé à une revue d'ensemble du projet de texte réglementaire à la lumière des commentaires reçus dans le cadre d'une consultation effectuée

auprès des membres. Le projet de texte ainsi modifié a, par la suite, été soumis au Bureau de l'Ordre pour adoption, en même temps que des propositions de modifications aux *Lignes directrices relatives aux exigences et modalités applicables aux fins de l'octroi d'unités de formation continue (UFC) pour la participation à une activité de formation continue*. Le règlement est entré en vigueur en février 2006 et la date du début de la première période de référence a été fixée au 1er avril 2006, date à laquelle les modifications aux lignes directrices ci-avant mentionnées deviennent également effectives.

■ *Projet de Règlement sur l'exercice de la profession d'optométriste en société*

Le comité a procédé à la révision du projet de *Règlement sur l'exercice de la profession d'optométriste en société*, adopté par le Bureau de l'Ordre en octobre 2004, en fonction des informations relatives au suivi de la démarche d'examen et d'approbation par l'Office des professions du Québec et par le gouvernement du Québec. Des modifications ont été proposées au Bureau.

■ *Projet de Règlement sur les effets et les cabinets de consultation des optométristes*

Le comité a pris acte des informations relatives au suivi de la démarche d'examen et d'approbation par l'Office des professions du Québec du projet de *Règlement sur les effets et les cabinets de consultation des optométristes* adopté par le Bureau de l'Ordre en janvier 2001.

■ *Projet de règlement modifiant le Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec*

Le comité a pris acte des informations relatives au suivi de la démarche d'examen et d'approbation par l'Office des professions du Québec et par le gouvernement du Québec du projet de règlement modifiant le *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec* adopté par le Bureau de l'Ordre en mars 2004. Ce règlement est entré en vigueur en juin 2005.

■ *Projet de Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des optométristes*

Le comité a poursuivi ses travaux en vue de l'élaboration et de l'adoption par le Bureau de l'Ordre d'un règlement qui aurait pour but d'autoriser les étudiants inscrits au programme de doctorat en optométrie ou à des activités cliniques en optométrie offertes par l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (ÉOUM) et les personnes inscrites à un programme de formation visant à leur permettre de bénéficier d'une équivalence de diplôme ou de formation à réaliser certaines activités optométriques. Une consultation a été réalisée auprès du directeur de l'ÉOUM, lequel a soumis des propositions de modifications visant à ce que le projet de règlement couvre l'ensemble des étudiants pour lesquels une autorisation serait requise. Une consultation a aussi été réalisée auprès du comité de la formation des optométristes, celui-ci ayant alors émis un avis favorable. En fonction des résultats de cette consultation, les travaux d'analyse préliminaire se sont poursuivis avec l'Office des professions du Québec.

- Projet de modifications réglementaires visant à confirmer la nature administrative de la procédure du comité d'inspection professionnelle et du processus d'imposition de stages et de cours de perfectionnement

Le comité a poursuivi ses travaux relativement aux projets de *Règlement sur la procédure du comité d'inspection professionnelle* des optométristes et de *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement des optométristes* afin de remplacer les règlements correspondants actuellement en vigueur, notamment en vue de consacrer le caractère administratif des processus visés. Il a par ailleurs pris acte des informations relatives au suivi de la démarche d'examen et d'approbation de ces règlements par l'Office des professions du Québec.

Me Marco Laverdière

Président du comité de législation et de réglementation

Rapport relatif aux affaires légales

Mandat

Sous la responsabilité du Bureau et du comité administratif, le responsable des affaires pénales doit:

- Vérifier et enquêter à l'égard d'informations relatives à l'exercice illégal de l'optométrie ou à l'usurpation du titre d'optométriste.
- Assurer le suivi des recours judiciaires intentés au nom de l'Ordre en matière d'exercice illégal de l'optométrie ou d'usurpation de titre.

Responsables

Me Marco Laverdière, secrétaire (à compter de septembre 2005)

Me Geneviève Anouck Labbé (jusqu'en septembre 2005)

Activités

Au cours de l'année 2005-2006, le responsable des affaires pénales a :

- assuré le suivi d'un dossier débuté au cours des années précédentes, après l'obtention d'informations à l'effet que des activités consistant en l'exercice de l'optométrie étaient réalisées par des non-optométristes. L'enquête avait confirmé ces informations. Une mise en demeure avait donc été transmise aux intervenants qui avaient été identifiés comme exerçant illégalement l'optométrie. Les deux personnes concernées s'étaient engagées à ne réaliser aucun acte relevant de l'exercice de l'optométrie. Une autre enquête a toutefois révélé qu'une des deux personnes concernées effectuait encore des actes relevant de l'exercice de l'optométrie. Une plainte pénale a donc été déposée en cours d'année contre l'une des personnes visées. Celle-ci a finalement déposé des plaidoyers de culpabilité sur chacun des chefs d'accusation.
- assuré le suivi d'un dossier débuté au cours des années précédentes, après l'obtention d'informations à l'effet qu'une entreprise et certaines personnes qui y sont associées se livraient à des activités de vente de lentilles ophtalmiques pour fins de protection industrielle et ce, sans être optométriste ni opticien d'ordonnances. Après l'analyse des résultats d'enquête, une mise en demeure a été envoyée à l'entreprise et des échanges se sont amorcés avec ses représentants. L'entreprise s'est alors engagée à l'effet qu'elle entendait respecter les dispositions afférentes de la *Loi sur l'optométrie* et du *Code des professions* régissant la poursuite de ses activités relatives à la vente de lentilles ophtalmiques.
- procédé à des enquêtes qui ont confirmé des informations obtenues concernant les opérations d'une entreprise en matière de ventes de lentilles ophtalmiques, en relation avec deux optométristes. En fonction de ces résultats, le Bureau a demandé à la syndique de procéder à une enquête et de déposer toute plainte qui paraît justifiée à l'égard des deux optométristes concernés.

- a procédé à des enquêtes en vue de vérifier si un optométriste, dont le droit d'exercer l'optométrie a été limité pendant la durée d'un stage et d'un cours de perfectionnement respectait cette limitation. Les résultats de cette enquête ayant indiqué que l'optométriste en question ne respectait pas la limitation de son droit d'exercice, l'information a été soumise au Bureau et ce dernier a demandé à la syndique de faire enquête et de déposer toute plainte qui paraît justifiée.
- a préparé, en vue de le soumettre au Bureau, un avis destiné aux chaînes, bannières et regroupements, dont les activités sont liées aux pharmacies communautaires et qui réalisent des projets de dépistage de la rétinopathie diabétique, en portant à leur attention les limites posées par le cadre juridique applicable à l'exercice de l'optométrie. L'avis, qui a finalement été transmis suite à une décision du Bureau, visait à indiquer aux intervenants concernés que des recours de nature pénale pour exercice illégal de l'optométrie pourraient être intentés à l'égard de situations où une personne, qui n'est pas un optométriste ou un autre professionnel légalement autorisé, réaliserait ou laisserait entendre ou laisserait croire qu'elle est autorisée à réaliser l'une de ces activités:

- administrer des médicaments dans l'œil;
- procéder à l'examen d'un œil, directement ou à partir d'une photo;
- émettre une opinion, par écrit ou verbalement, quant à la condition d'un œil ou quant à l'état des fonctions visuelles.

Me Marco Laverdière
Responsable des affaires pénales

Rapport du comité de révision

Mandat

Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions*, le comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic de ne pas déposer une plainte disciplinaire.

Le comité de révision peut dans son avis :

- Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline.
- Suggérer au syndic de compléter son enquête.
- Suggérer au syndic de référer le dossier au comité de discipline.
- Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le comité de discipline et suggérer le nom d'une personne qui, agissant à titre de syndic, peut porter plainte.

Membres

M. Claude Langlais, président
Dre Sandra Bernard, optométriste
Dr Jean-Pierre Tchang, optométriste
Dr Louis Thibault, optométriste (substitut)
Dr Benoît Frenette, optométriste (substitut)

Me Marco Laverdière, secrétaire (à compter de septembre 2005)
Me Geneviève Anouck Labbé (jusqu'en septembre 2005)

Activités

Cinq demandes de révision ont été présentées au comité au cours de l'année 2005-2006.

Les demandes et les résultats des révisions qui en ont été faites peuvent être décrits comme suit :

- Une demande de révision concernait une insatisfaction à l'égard des services reçus d'un optométriste relativement à la vente de verres progressifs prescrits. L'analyse de la demande a conduit à une décision du comité à l'effet qu'il n'y avait pas lieu de suggérer à la syndique de compléter son enquête, ni de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle, ni de porter une plainte devant le comité de discipline;

- Une demande de révision concernait une insatisfaction à l'égard des services reçus d'un optométriste relativement à un inconfort associé au port des lentilles cornéennes prescrites. L'analyse de la demande a conduit à une décision du comité à l'effet qu'il n'y avait pas lieu de suggérer à la syndique de compléter son enquête, ni de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle, ni de porter une plainte devant le comité de discipline;
- Une demande de révision concernait une insatisfaction à l'égard des services reçus d'un optométriste relativement à des verres progressifs prescrites. L'analyse de la demande a conduit à une décision du comité à l'effet qu'il n'y avait pas lieu de suggérer à la syndique de compléter son enquête, ni de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle, ni de porter une plainte devant le comité de discipline;
- Une demande de révision concernait une insatisfaction à l'égard des services reçus d'un optométriste relativement à des prescriptions de lentilles ophtalmiques et aux frais des services rendus. L'analyse de la demande a conduit à une décision du comité à l'effet qu'il n'y avait pas lieu de suggérer à la syndique de compléter son enquête, ni de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle, ni de porter une plainte devant le comité de discipline;
- Une demande de révision concernait une insatisfaction à l'égard des services d'examen oculo-visuels reçus et aux prescriptions de lentilles ophtalmiques qui en ont résulté. L'analyse de la demande a conduit à une décision du comité à l'effet qu'il n'y avait pas lieu de suggérer à la syndique de compléter son enquête, ni de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle, ni de porter une plainte devant le comité de discipline.

En terminant, je remercie les membres du comité et le secrétaire pour leur collaboration.

Claude Langlais

Président du comité de révision

Rapport du comité des communications

Mandat

- Informer les membres sur les activités et les objectifs poursuivis par l'Ordre des optométristes du Québec.
- Informer la population sur le rôle de l'optométriste dans la société.
- Renseigner les membres sur les activités et les objectifs poursuivis par l'Ordre des optométristes du Québec.
- Fournir à divers groupes spécialisés, l'information pertinente à la santé oculo-visuelle.

Membres

Dre Louise Mathers, optométriste, présidente
Me Marco Laverdière, LL.M.
Mme Claudine Champagne, M.Sc.
Dre Jahel St-Jacques, optométriste

Activités

Au cours de l'année, le comité des communications a vu à la publication de quatre éditions régulières de l'*Opto Presse*, le bulletin de communication de l'Ordre à l'intention de ses membres.

Le comité a également répondu à des demandes d'entrevues et à plusieurs questions du public, des journalistes et des optométristes.

Dans le cadre de sa mission de protection du public et de son plan de communication, adopté en 2005, l'Ordre des optométristes du Québec a poursuivi ses objectifs de promotion du rôle de l'optométriste en santé oculaire tant auprès de la population qu'auprès des autres professionnels de la santé, notamment les médecins et les pharmaciens.

De manière spécifique, le comité a vu à l'élaboration et à la production du « *Guide des ressources optométriques de votre milieu* » qui a été publié conjointement par l'Ordre des optométristes du Québec et l'Association des optométristes du Québec à plus de 13 000 exemplaires et distribué à tous les médecins omnipraticiens, ophtalmologistes et endocrinologues du Québec, ainsi qu'aux pharmaciens et diverses autres ressources liées à la santé de l'oeil (centres de santé et de services sociaux, centrales Info-Santé, Diabète Québec, etc.).

Ce guide présente toutes les informations sur la formation, les compétences professionnelles, les actes autorisés et les divers types de pratique en optométrie. Surtout, il recense tous les points de services optométriques par région et identifie les optométristes qui possèdent le permis spécial de l'Ordre permettant de prescrire et d'administrer des médicaments et de dispenser les soins requis pour le

traitement de certains problèmes oculaires. Les médecins et pharmaciens peuvent donc désormais diriger un patient plus rapidement et facilement vers la ressource appropriée, ce qui ne peut qu'être bénéfique à la population du Québec.

En ce qui a trait à l'axe communicationnel visant la population en général, l'Ordre s'est associé à l'Association des optométristes du Québec et à la Fondation des maladies de l'œil dans une campagne provinciale de dépistage visuel « *Participe pour voir* ».

Les activités de dépistage ont eu lieu dans des écoles primaires du Québec grâce, notamment, à l'implication généreuse d'optométristes et d'infirmières.

Cette campagne avait pour but de sensibiliser et de conscientiser les parents des enfants des écoles primaires à l'importance de la santé oculo-visuelle.

Dre Louise Mathers, optométriste
Présidente du comité des communications

Rapport du comité de l'exercice

Mandat

- Étudier, analyser et commenter tout document ou rapport concernant l'exercice de l'optométrie.
- Répondre à toute demande de consultation, d'avis et d'expertise que le Bureau ou le comité administratif lui confie.
- Effectuer des études sur certains actes optométriques et sur certaines formes d'exercice.
- Procéder, à intervalles réguliers, à l'inventaire de la situation et proposer des solutions concrètes pour l'occupation dynamique et systématique de tous les champs d'exercice de l'optométrie.

Membres

Dre Louise Mathers, optométriste, présidente
Dre Danielle Beauregard, optométriste
Dre Sandra Bernard, optométriste
Dre Nathalie Mazur, optométriste
Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste
Dr Jean-Pierre Tchang, optométriste

Activités

Ce comité ne s'est pas réuni au cours de l'année 2005-2006.

Sous-comité sur la rééducation des fonctions visuelles

Dre Danielle De Guise, optométriste
Dre Nathalie Mazur, optométriste
Dre Johanne Murphy, optométriste
Dre Marie-Claude Provost, optométriste

Activités

Ce comité ne s'est pas réuni au cours de l'année 2005-2006.

Dre Louise Mathers, optométriste
Présidente du comité de l'exercice

Rapport du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie

Le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO) est un organisme tripartite où siègent des représentants de l'Ordre des optométristes du Québec (OOQ), de l'Association des optométristes du Québec (AOQ) et de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (EOUM).

En 2005-2006, les administrateurs désignés par ces organismes étaient :

Membres

		<u>Organisme</u>
Dr Langis Michaud, optométriste, M.Sc., FAAO	président	EOUM
Dr Érik Zwarts, optométriste	vice-président	OOQ
Dre Louise Mathers, optométriste	administrateur	OOQ
M. Michel Steben	administrateur	EOUM
Dr Guy Julien, optométriste	administrateur	AOQ
Dr Jean-Pierre Lagacé, optométriste, M.Sc.	administrateur	AOQ
<i>Substituts</i>		
Dre Lise-Anne Chassé, optométriste		OOQ
M. François Charbonneau		AOQ
Dr Jacques Gresset, optométriste, Ph.D.		EOUM

Personnel administratif

Mme France Sirois

Mandat

- Établir et organiser un programme de formation continue pour les membres de l'Ordre des optométristes du Québec afin de répondre aux exigences réglementaires relatives au maintien des divers permis de pratique.
- Planifier, organiser et réaliser des programmes de formation continue répondant à des critères d'accessibilité et d'universalité, sous forme audiovisuelle ou autres, afin de favoriser la mise à jour des connaissances des optométristes et la constitution d'une banque de conférenciers spécialisés dans les champs de pratique optométrique et connexes.
- Permettre le développement de l'enseignement à distance en favorisant la mise en place de technologies audiovisuelles applicables à l'enseignement clinique de l'optométrie.
- Rendre possible, pour le bénéfice de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal et de ses étudiants, tout transfert de connaissances et de technologies que le CPRO acquerra dans toutes les matières constituant ses activités.
- Jouer un rôle conseil et d'expertise auprès du grand public, des organismes gouvernementaux, des entreprises et du monde professionnel.

Objectifs spécifiques

L'année 2005-2006 a été caractérisée par la fin d'un cycle de formation continue et la mise en place d'une nouvelle réglementation de l'Ordre des optométristes concernant les requis de formation.

En conséquence, l'organisme s'est fixé des objectifs spécifiques :

- Assurer que l'ensemble des optométristes puisse bénéficier d'une offre de formation suffisante pour leur permettre de renouveler leurs permis relatifs à l'utilisation des médicaments, au 31 mars 2006;
- Assurer la mise en place d'une offre variée de formation continue en fonction de la nouvelle réglementation de l'Ordre des optométristes établissant les requis de formation continue à 45 UFC (unités de formation continue) par 3 ans;
- Assurer la reconnaissance, par l'Ordre des optométristes, de cours en nombre suffisant au maintien des 3 types de permis pouvant être détenus par un optométriste (pratique générale, deux permis spéciaux relatifs à l'utilisation des médicaments);
- Assurer une réorganisation de la structure du CPRO afin de pouvoir offrir, de façon efficiente, un nombre suffisant de cours aux optométristes et permettre d'assurer une saine gestion en toute transparence, notamment en définissant les prix de revient de chaque activité donnant droit à des unités de formation continue (UFC);
- Développer davantage une offre de cours à distance permettant aux optométristes une plus grande souplesse et une convivialité dans le cadre de l'exercice de formation continue.

Activités

Au cours de l'année 2005, le CPRO a offert les activités de formation continue suivantes :

• CONGRÈS /SYMPOSIUMS

Journées optométriques

28 au 30 mai (Centre Mont-Royal)

14 heures de conférences (11 UFC)

Colloque international sur l'œil et la vision

16 au 18 septembre (Centre des Congrès de Québec)

14 heures de conférences (14 UFC)

• ATELIERS à l'École d'optométrie de l'Université de Montréal

11 ateliers; 61.5 heures (48 UFC)

• ACTIVITÉS DE FORMATION À DISTANCE

(Séminaires et cours en ligne offerts par l'ÉOUM)

5 activités; 7 heures (7 UFC)

Bilan des activités

	Printemps 2005	Automne 2005
Journées optométriques	622	-
Colloque international	-	626
Ateliers	329	258
Formation à distance	312	129
Total des inscriptions	1 263	1 013

Le nombre d'inscriptions aux activités offertes par le CPRO a augmenté de 36% par rapport à l'année 2004. Ce bond est attribuable principalement à la mise en place de nouvelles activités de formation à distance et à une plus grande assistance aux congrès tenus au printemps et à l'automne.

Perspectives

Les changements qui ont été apportés à la structure organisationnelle et à l'administration du C.P.R.O. ont permis d'atteindre les objectifs souhaités puisque le nombre de cours, le taux de renouvellement des permis et la tenue de nouvelles activités de formation à distance se sont soldés par de francs succès.

Objectifs 2006

En conséquence, pour le CPRO, plusieurs défis demeurent en 2006:

- Offrir d'avantage d'activités de formation continue en dehors des deux congrès majeurs;
- Faciliter la formation à distance par la tenue ou le soutien d'activités de formation en régions;
- Collaborer à rendre plus conviviales les mesures de contrôle de la formation continue exigées par l'organisme accréditeur;
- Ouvrir les modes de formation à d'autres technologies et moyens disponibles dans d'autres juridictions;
- Achever la réforme administrative/organisationnelle et de l'encadrement du personnel amorcée en 2005.

■ Virage technologique

De plus, du côté administratif, le CPRO est actuellement engagé dans un processus de mise à jour de son site Web afin de permettre les transactions et les inscriptions en ligne, de répondre plus adéquatement et en temps réel aux demandes des optométristes et de fournir une banque de données réutilisables pour les personnes qui ont participé à une activité de formation continue.

À court terme, le site revampé du CPRO permettra aux optométristes de consulter à l'avance, de télécharger et d'imprimer les documents afférents aux congrès et aux autres activités de formation continue. Ce seul changement permettra une gestion plus efficace des documents remis par les conférenciers, limitera les problèmes liés au respect des dates de tombée d'impression et améliorera le fonctionnement global administratif du CPRO. Les économies appréciables ainsi réalisées permettront de dégager des sommes qui pourront être réinvesties en activité de formation et en services directs aux membres.

Remerciements

Le CPRO remercie l'ensemble des membres de l'Ordre des optométristes du Québec qui se sont inscrits à ses activités de formation continue. Sans leur soutien, leur compréhension et leur appui, les succès rencontrés en 2005 n'auraient pu être réalisés.

Un mot de remerciement spécial est adressé à Madame France Sirois pour son travail administratif au soutien des efforts des administrateurs et au service des optométristes.

Une mention est également adressée au personnel de l'Ordre des optométristes, celui de l'Association des optométristes et de l'École d'optométrie, qui ont apporté une collaboration exemplaire à la réalisation de nos activités.

Dr Langis Michaud, *optométriste*, M.Sc. FAAO
Président C.P.R.O.

États Financiers

Rapport du vérificateur	1
Résultats – Fonds d’administration	2
Évolution des actifs nets	3
Bilan	4
Flux de trésorerie	5
Notes aux états financiers	6
Renseignements complémentaires	
ANNEXE A - CHARGES	11

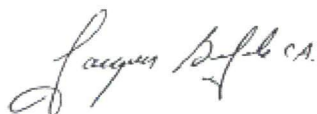
Rapport du vérificateur

Aux membres de
l'Ordre des Optométristes du Québec

J'ai vérifié l'état des résultats du fonds d'administration, l'état de l'évolution des actifs nets et l'état des flux de trésorerie de l'**ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC** pour l'exercice terminé le 31 mars 2006 ainsi que le bilan à cette même date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'informations fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent à tous égards importants, la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2006 ainsi que les résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Jacques Belzile
Comptable agréé
Montréal (Québec)

Le 8 mai 2006

Résultats – Fonds d'administration

De l'exercice terminé le 31 mars 2006

	BUDGET 2006	RÉEL 2006	RÉEL 2005
	\$	\$	\$
Produits			
Cotisations des membres (Note 12)	1 033 771	1 034 617	1 018 010
Inscriptions et admissions	22 610	20 871	23 317
Ventes – documentation	144	475	345
Amendes	2 600	2 878	39 321
Publicité	6 000	23 500	6 000
Perception – cotisations spéciales	3 633	3 630	3 585
Divers	2 650	2 680	3 010
Intérêts	13 500	18 772	13 982
Stages de perfectionnement	2 500	14 220	28 382
Inspections particulières	7 000	6 000	4 000
	1 094 408	1 127 643	1 139 952
Charges (Annexe A)	1 144 408	1 067 372	1 007 903
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(50 000)	60 271	132 049

Évolution des actifs nets

De l'exercice terminé le 31 mars 2006

2006

	NON AFFECTÉS	AFFECTÉS	TOTAL
(en dollars)	\$	\$	\$
Solde de fonds au début de l'exercice	365 866	113 727	479 593
Virement administratif (Note 11)	113 727	(113 727)	-
Excédent des produits par rapport aux charges	60 271	-	60 271
Solde de fonds à la fin de l'exercice	539 864	-	539 864

2005

	NON AFFECTÉS	AFFECTÉS	TOTAL
(en dollars)	\$	\$	\$
Solde de fonds au début de l'exercice	233 817	113 727	347 544
Excédent des produits par rapport aux charges	132 049	-	132 049
Solde de fonds à la fin de l'exercice	365 866	113 727	479 593

Bilan

au 31 mars 2005

	2006	2005
(en dollars)	\$	\$
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	103 018	175 088
Placements temporaires (Note 3)	443 797	363 797
Débiteurs (Note 4)	26 722	16 903
Frais imputables au prochain exercice	9 487	9 855
	583 024	565 643
Immobilisations (Note 5)	30 908	29 447
Autre actif (Note 2)	539	925
	614 471	596 015
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs (Note 6)	74 607	116 422
ACTIFS NETS		
Actifs nets non affectés	539 864	365 866
Actifs nets grevés d'affectations d'origine interne (Note 11)	-	113 727
	539 864	479 593
	614 471	596 015

Approuvé au nom du conseil d'administration

Administrateur

Flux de trésorerie

De l'exercice terminé le 31 mars 2006

	2006	2005
(en dollars)	\$	\$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent des produits sur les charges	60 271	132 049
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	11 012	23 391
Perte sur disposition d'actifs	430	1 356
	71 713	156 796
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (Note 7)	(51 266)	37 560
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	20 447	194 356
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	(12 903)	(20 728)
Variation des autres éléments d'actifs	386	(925)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(12 517)	(21 653)
Variation nette des espèces et quasi-espèces	7 930	172 703
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début*	538 885	366 182
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	546 815	538 885

*Les espèces et quasi-espèces se composent de l'encaisse et des placements temporaires.

Notes aux états financiers

De l'exercice terminé le 31 mars 2006

1. Forme juridique et objectif

“L'Ordre des optométristes du Québec” est une personne morale constituée en vertu du *Code des professions* et de la *Loi sur l'optométrie*.

2. Principales conventions comptables

a) Comptabilité par fonds

Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration.

b) Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour la comptabilisation des apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les revenus de placement sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Les droits d'inscription aux séminaires sont constatés à titre de produits lorsque les séminaires ont lieu.

Les amendes sont constatées à titre de produits dans l'exercice au cours duquel elles sont encaissées.

c) Immobilisation et amortissement

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon les méthodes et taux annuels suivants :

Mobilier de bureau	- 20 % sur le solde dégressif
Améliorations locatives	- Linéaire sur la durée restante de bail, plus 2 années d'option
Matériel informatique	- 5 ans linéaire
Logiciels	- 3 ans linéaire

d) Autre actif

Le coût relatif au contrat de service sur le système téléphonique est amorti sur 3 ans dont l'échéance est en septembre 2008.

Notes aux états financiers

De l'exercice terminé le 31 mars 2006

3. Placements temporaires

Les placements temporaires sont comptabilisés au coût d'acquisition, lequel correspond à la valeur marchande.

4. Débiteurs

	2006	2005
(en dollars)	\$	\$
Divers à recevoir	9 941	2 844
Intérêts courus à recevoir	2 602	1 241
Taxes de vente à recevoir	14 179	12 818
	26 722	16 903

5. Immobilisations

	2006			2005
	Coût	\$ Amortissement cumulé	Valeur nette	\$ Valeur nette
Mobilier de bureau	78 639	63 754	14 885	16 316
Améliorations locatives	38 327	38 327	-	1 532
Matériel informatique	32 697	16 674	16 023	11 599
Logiciels	28 494	28 494	-	-
	178 157	147 249	30 908	29 447

Notes aux états financiers

De l'exercice terminé le 31 mars 2006

6. Crédoiteurs

	2006	2005
(en dollars)	\$	\$
Fournisseurs	51 671	91 822
Frais courus	12 416	15 452
Salaires et déductions à la source à payer	10 520	9 148
	74 607	116 422

7. Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2006	2005
(en dollars)	\$	\$
Débiteurs	(9 819)	2685
Frais imputables au prochain exercice	368	444
Créditeurs	(41 815)	34 431
	(51 266)	37 560

8. Emprunt bancaire

La marge de crédit autorisée est de 50 000 \$ et porte intérêts au taux de base majoré de 1%. Elle n'était pas utilisée au 31 mars 2006.

Notes aux états financiers

De l'exercice terminé le 31 mars 2006

9. Engagements contractuels

L'Ordre s'est engagé dans un contrat à long terme d'un montant total de 57 360 \$, pour la location d'équipement de bureau. Ce contrat vient à échéance en mai 2009. La location minimum annuelle s'élève à 11 472 \$. Le solde de cet engagement au 31 mars 2006 est de 34 416 \$.

De plus, l'Ordre s'est engagé dans un contrat de location d'équipement de bureau pour un montant total de 4 158 \$ échéant en mai 2009. La location minimum annuelle s'élève à 924 \$ et le solde de celui-ci est de 2 772 \$ au 31 mars 2006.

L'Ordre s'est aussi engagé pour un montant total minimum de 85 362 \$ pour la location de ses bureaux, échéant en mai 2007. L'engagement annuel minimum est de 41 681 \$. Le solde au 31 mars 2006 est de 49 794 \$.

10. Exigences réglementaires

Le règlement sur les normes relatives à la rédaction et au contenu du rapport annuel des ordres professionnels, demande la présentation des renseignements suivants ayant trait à certaines dépenses :

	Syndic et discipline	Inspection professionnelle	Formation continue
	\$	\$	\$
Salaires	21 384	22 270	-
Avantages sociaux	3 308	3 445	-
Honoraires	41 010	82 962	-
Frais de déplacement	6 686	23 554	-
Frais de communications	1 758	1 393	-
Frais de poste	261	1 152	-
Frais juridiques	18 401	-	-
Imprimerie et photocopies	2 316	10 427	-
Frais d'enquêtes	5 332	-	-
Huissier et sténographe	12 007	1 008	-
Location de salles	1 255	-	-
Fourniture de bureau	58	439	-
Remises au CPRO	-	-	121 000
	113 776	146 650	121 000

Notes aux états financiers

De l'exercice terminé le 31 mars 2006

11. Affectation d'origine interne

Suite à une résolution du comité administratif en 2005, il a été résolu que les sommes affectées pour éventualités professionnelles et pour frais juridiques éventuels soient affectées aux surplus non affectés.

12. Cotisations des membres

	BUDGET 2006	RÉEL 2006	RÉEL 2005
	\$	\$	\$
Régulières	912 671	913 617	898 510
Spéciales – formation continue	121 100	121 000	119 500
	1 033 771	1 034 617	1 018 010

13. Instruments financiers

Les méthodes et hypothèses utilisées pour estimer la juste valeur de chacune des catégories d'instruments financiers pour lesquels il est raisonnablement possible d'estimer une valeur sont comme suit :

■ Actifs et passifs financiers à court terme

Les valeurs comptables de ces éléments d'actif et de passif à court terme, constituent une estimation raisonnable des justes valeurs en raison de l'échéance à court terme de ces instruments.

■ Risque financier

Le risque financier est le risque auquel est exposé le bénéfice de l'Ordre et qui découle des fluctuations des taux d'intérêt et du degré de volatilité de ces taux. L'Ordre n'utilise pas d'instruments dérivés pour réduire son exposition au risque d'intérêts.

■ Risque de crédit

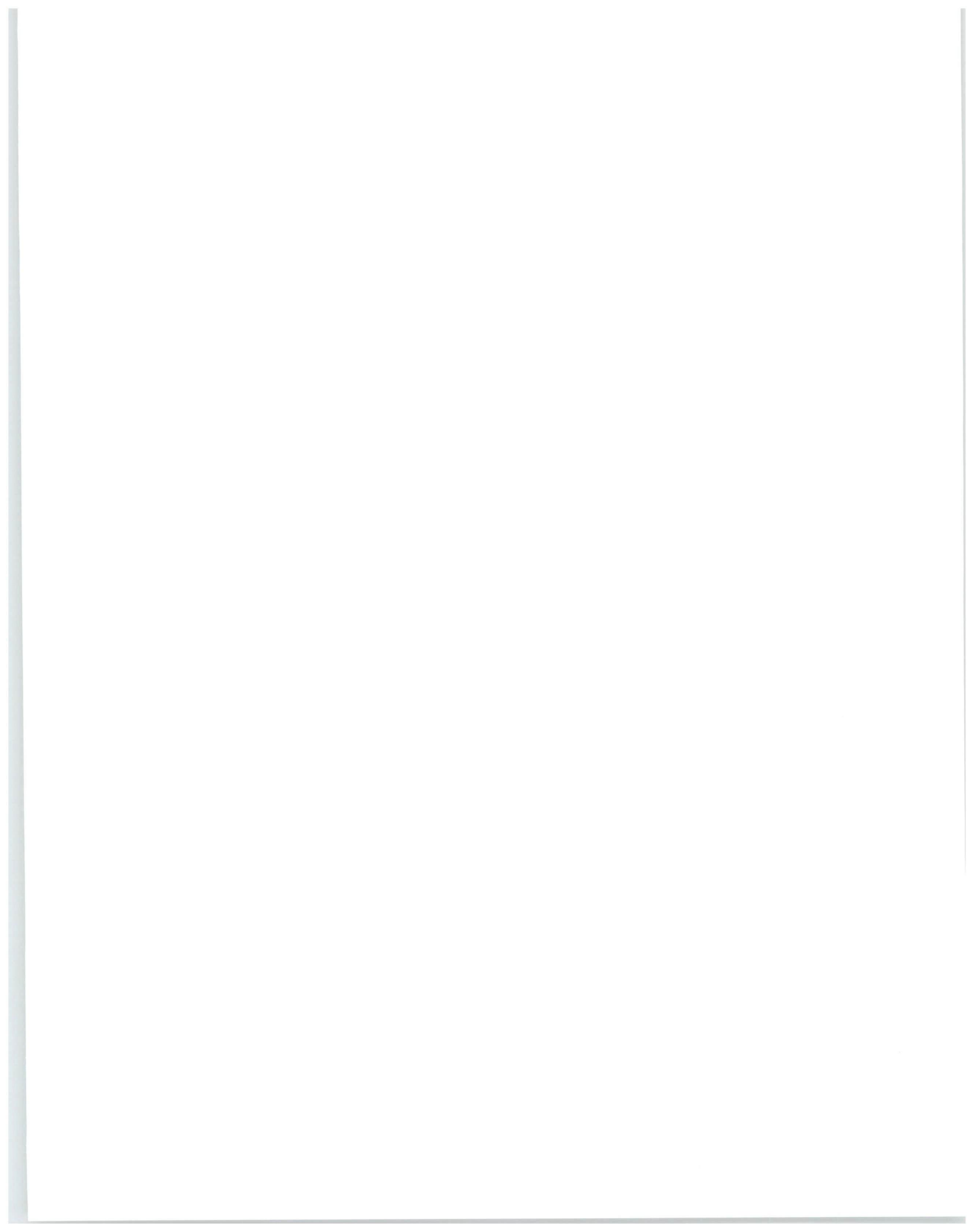
Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une contrepartie ne s'acquitte pas de ses obligations. L'Ordre est exposé au risque de crédit imputable à ses membres, ce qui réduit la concentration du risque.

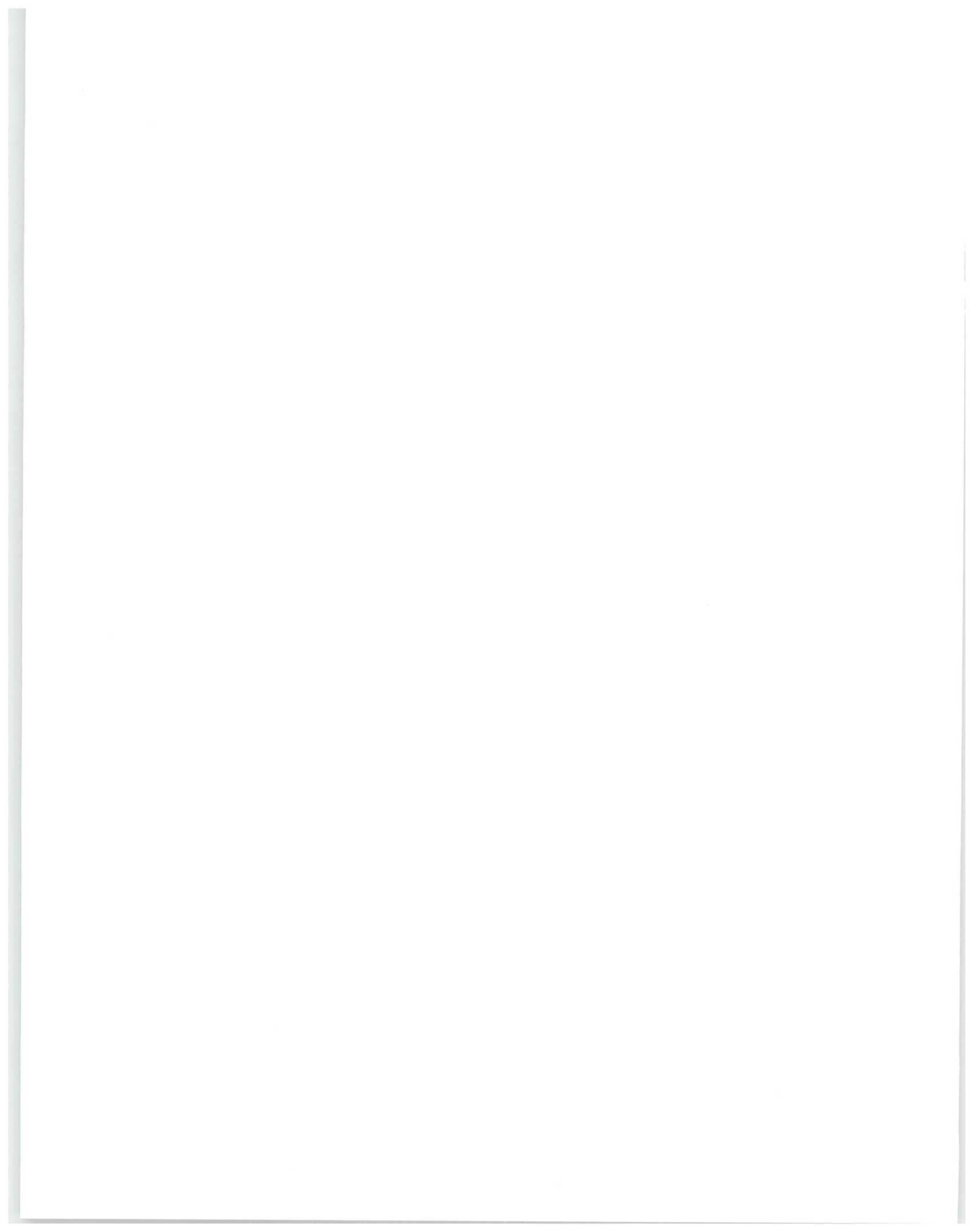
Renseignements complémentaires

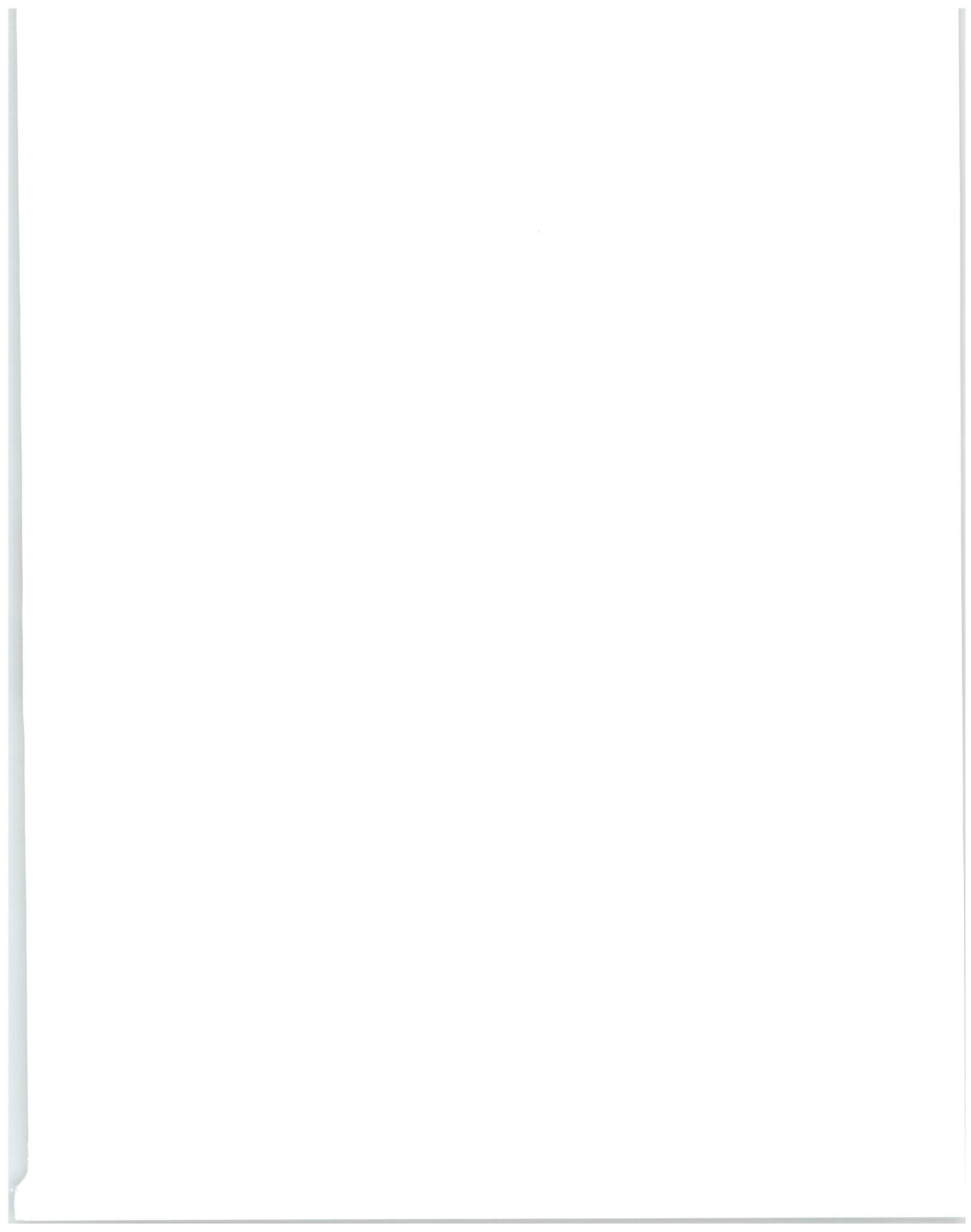
De l'exercice terminé le 31 mars 2006

ANNEXE A

	BUDGET 2006	RÉEL 2006	RÉEL 2005
	\$	\$	\$
Charges			
Salaires et avantages sociaux	276 703	273 504	258 729
Honoraires	269 000	249 432	233 673
Frais juridiques et enquêtes	51 000	48 613	38 466
Frais de représentation et de déplacement	75 000	80 427	70 924
Frais d'imprimerie et photocopies	70 000	79 901	53 763
Frais de communications	14 400	11 601	11 573
Location d'équipement et de salles	15 000	12 753	14 339
Loyer	39 500	38 497	38 341
Timbres et frais de poste	31 000	24 337	25 239
Publicité et relations publiques	80 000	22 487	12 711
Frais de vérification	5 665	5 700	5 500
Abonnements et documentation	3 640	3 268	3 333
Assurances	3 000	2 839	8 534
Cotisations, affiliations et cours	11 000	13 177	11 135
Dons et bourses	2 500	1 250	1 400
Entretien du local	12 000	9 130	9 227
Taxes	5 268	4 985	4 652
Travail extérieur et informatique	25 000	21 918	20 397
Stages de formation	2 500	14 520	28 345
Papeterie et frais de bureau	15 400	16 435	13 253
Intérêts et frais de banque	200	156	122
Formation continue	121 100	121 000	119 500
Perte sur disposition d'actifs	-	430	1 356
Amortissement des immobilisations	15 532	11 012	23 391
	1 144 408	1 067 372	1 007 903







1265, rue Berri, bureau 700, Montréal (Québec) H2L 4X4

Tél. : (514) 499-0524 • Téléc. : (514) 499-1051 • mooq@ooq.org • www.ooq.org